

CONSEIL MUNICIPAL du 30/01/2026 à 20h00
Projet de séance (V1 DU 18 FEVRIER)

Date de convocation : 22/01/2026

Présents : Patrick PRUGNAUD, Philippe PAULO, Gilbert MONTET, Lucette LEPREUX, Alain MARINIER, Ghislain FOURREAUX, Emmanuelle FADEUILHE-AYMARD, Guy PRIESTER, Denise ARNOULT, Michèle POUYES, Françoise ARPAILLANGE, Alain JACQUART, Philippe BLANC, Gérard VIELLE, Carole MERCHIER, Emmanuel DELAVALLADE.

Absents : Patrick PUIDEBOIS, Mathieu LAUVIE, Patrice PARJADIS, Nathalie DESSONS.

Procurations : De Pascal MIRAMONT à Gilbert MONTET, de Catherine TEILLAC à Lucette LEPREUX, de Louise DESGRANGES à Patrick PRUGNAUD, de Claudine THELLIER à Françoise ARPAILLANGE, de Virginie JARDEL-VIGNE à Alain JACQUART, de Jérôme TRESSSENS à Philippe BLANC, de David VITRAC à Emmanuelle FADEUILHE-AYMARD, de Yoan LAUMOND à Gérard VIELLE et de Marine MASMAYOUX à Carole MERCHIER.

Le quorum est atteint avec 16 présents.

ORDRE DU JOUR

- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- Révision des charges d'entretien des chaudières et des parties communes des logements de Peyrillac-et-Millac
- Convention distributeur de pains : Révision des prix
- Assainissement collectif : RPQS 2024
- Assainissement collectif : Renouvellement de la convention d'assistance technique avec l'ATD 24
- Questions diverses
 - Points techniques assainissement
 - DSP Camping de Cazoulès
 - Programmation commission des finances

Madame Denise ARNOULT et Monsieur Emmanuel DELAVALLADE ont été désignés en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 18/12/2025 est validé avec

Pour : 17 votes

Contre :

Abstentions : 8 votes

POUR : Patrick PRUGNAUD, Philippe PAULO, Pascal MIRAMONT, Gilbert MONTET, Lucette LEPREUX, Alain MARINIER, Ghislain FOURREAUX, Guy PRIESTER, Denise ARNOULT, Michèle POUYES, Alain JACQUART, Carole MERCHIER, Emmanuel DELAVALLADE, Marine MASMAYOUX, Louise DESGRANGES, Catherine TEILLAC et Virginie JARDEL-VIGNE.

ABSTENTIONS : Emmanuelle FADEUILHE-AYMARD, Françoise ARPAILLANGE, Philippe BLANC, Gérard VIELLE, de Claudine THELLIER, Jérôme TRESSSENS, David VITRAC, Yoan LAUMOND,

En préambule, Françoise ARPAILLANGE indique revenir sur l'avancement au grade de première classe de Bénilde VITRAC, agent technique de la commune. Elle indique que cela lui a été proposé par Joel BARBERY mais qu'elle a refusé parce qu'elle devait partir en stage. Revenant sur le fait que le dernier avancement de Bénilde VITRAC aurait eu lieu en 2017, elle indique que ceci est faux dans la mesure où elle a eu un avancement d'indice en 2022 puis en 2024. Par ailleurs, elle précise que les avancements sont liés à des concours où des années de présence. Françoise ARPAILLANGE indique qu'elle respecte le fait que Bénilde VITRAC n'ait pas voulu passer de concours et qu'aujourd'hui elle rentre dans le quota des années de présence. Elle pourra accéder à ce grade là et souligne qu'il était important de le préciser. Monsieur le Maire demande à Françoise ARPAILLANGE quand cela lui avait été proposé, sachant que lui-même n'était pas informé de cela. Elle lui répond que c'était en 2021.

1 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1^{er} janvier et vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévu en avril 2026, l'article L.1612-1 du CGCT autorise le Maire à :

- Mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du conseil municipal ;

Il est ainsi proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget principal primitif 2026 comme suit :

| Chapitres / Opérations | Crédits ouverts en 2025 | Montant autorisé avant le vote du BP 2026 |
|--|--------------------------------|--|
| <u>Opérations non individualisées</u> | | |
| 21 – Immobilisations corporelles | 13 390.00 € | 3 347.50 € |
| <u>Opérations individualisées</u> | | |
| 21- Immobilisations corporelles (Op 202201- Réhabilitation Maison Martin) | 108 700.00 € | 27 175.00 € |
| 21 – Immobilisations corporelles (Op 202203 – Voirie communale) | 14 328.00 € | 3 582.00 € |

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'UNANIMITE**, (25 votes)

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements communaux avant l'adoption du budget pour l'exercice 2026 dans les limites proposées ci-dessus.

2 – Révision des charges d'entretien des chaudières et des parties communes des logements de Peyrillac-et-Millac

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réviser les charges locatives d'entretien des chaudières et des parties communes de logements de Peyrillac-et-Millac.

Ces charges avaient été instaurées par délibération en date du 22/11/2014, et non pas fait l'objet d'une révision. Au vu de l'augmentation des tarifs d'entretien des chaudières et du salaire de l'agent chargé du nettoyage des parties communes, il propose réviser les tarifs à compter du 1^{er} mars 2026.

Le tarif de l'entreprise HATTON SERVICE pour l'entretien des chaudières annuel s'élève à :

Chaudières à gaz : 110 € TTC, soit un montant mensuel de charges de 9.17 € par locataire.

Pompe à chaleur : 175 € TTC, soit un montant mensuel de charges de 14.58 € pour la locataire du logement 1 du presbytère.

Le tarif horaire de l'agent chargé de l'entretien des parties communes est de 19.03 €. Cet agent intervient 47 heures par an, ce qui représente un montant annuel de 894.41 € à répartir pour les 4 logements au-dessus de la Mairie, soit $894.41/4 = 223.60$ € / 12 = 18.63 € par mois et par locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (25 VOTES)

- DECIDE de réviser les tarifs d'entretien des chaudières et des parties communes des logements de Peyrillac-et-Millac à compter du 1^{er} mars 2026,
- DIT que les charges locatives mensuelles d'entretien des chaudières et des parties communes s'élèvent aux montants ci-dessous :
 - Chaudières gaz : 9.17 €
 - Pompe à chaleur : 14.58 €
 - Entretien des parties communes : 18.63 €

3 – Convention d'occupation du domaine public et d'exploitation d'un distributeur de pains : révision des prix

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 44 du 22 juillet 2024, renouvelant la convention d'occupation du domaine public et d'exploitation d'un distributeur de pains automatique à Cazoulès entre la commune et la SARL MERIC « Les Maîtres du pain » sise à Souillac, fixant les tarifs comme suit :

- Redevance mensuelle d'occupation du domaine public de 36.50 € HT ainsi qu'une participation aux charges générées de 50.50 € HT, soit un montant total de 87 € HT, TVA 17.40 €, montant TTC 104.40 €.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler cette convention et de redéfinir les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public et la participation aux charges.

Après présentation de cette convention, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (25 votes)

Approuve le renouvellement de la convention relative à la mise en dépôt et l'installation d'un distributeur de pains entre la Commune et la SARL MERIC « Les Maîtres du pain » de Souillac ;

Fixe les tarifs à compter du 1^{er} mars 2026 comme suit :

- Redevance mensuelle d'occupation du domaine public de 37.50 € HT ainsi qu'une participation aux charges générées de 52.00 € HT, soit un montant total de 89.50 € H, TVA 17.90 €, **montant TTC 107.40 €.**

Carole MERCHIER demande si le distributeur de pain restera en fonction lorsque la boulangerie de Cazoulès sera ouverte ? Françoise ARPAILLANGE lui répond que cela n'est pas pour l'instant à l'étude et que l'exploitant de la machine à pain continuerait l'exploitation. Françoise ARPAILLANGE précise que les artisans du marché du mardi sont informés de l'évolution de la situation.

Françoise ARPAILLANGE indique que l'ouverture de la boulangerie de Cazoulès se ferait courant mars 2026. Monsieur le Maire ajoute qu'en contact avec Monsieur Benoit GILLES, celui-ci lui a indiqué que l'ouverture se ferait entre mars et avril, des travaux restant à être réalisés.

4 – Assainissement collectif : RPQS 2024

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune pour l'exercice 2024 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010.

Gérard VIELLE précise que le RPQS comprend un certain nombre de notations évaluant la qualité du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (25 votes)

➤ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sur le village de Cazoulès, territoire de Pechs-de-l'Espérance, relatif à l'exercice 2024. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

➤ DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site : www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

5 – Assainissement collectif : Renouvellement de la convention d'assistance technique avec l'ATD

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention relative à l'assistance technique au fonctionnement des systèmes de l'assainissement collectif (suivi de la station d'épuration, mesures et conseils) entre l'Agence Technique Départementale (pôle assainissement SATESE) et la Commune.

La convention a pour objectifs :

- d'aider les collectivités à répondre aux obligations réglementaires en matière de mesures d'autosurveillance,
- d'apporter une assistance au fonctionnement et au suivi des installations, afin de maintenir les performances de traitement,
- de concourir à la réalisation de certains documents réglementaires,
- d'organiser des formations à destination des élus en charge des politiques de l'eau, ainsi que des agents en charge d'exploitation.

Monsieur Gérard VIELLE intervient pour donner des précisions sur les éléments figurant dans le document. même si d'autres doivent être apportées.

Après présentation de cette convention, le Conseil Municipal, décide le report du présent vote en attente de précisions.

- Approuve la convention relative à l'assistance technique pour l'assainissement collectif (suivi, mesures et conseils) entre l'Agence Technique Départementale et la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Dysfonctionnement du réseau électrique sur la STEP de l'assainissement de CAZOULES :

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de dysfonctionnement du circuit électrique de la STEP et des soupçons de défaut d'un câble (120 mètres), à la suite de l'intervention de la société VEOLIA, une contre-visite a été sollicitée et réalisée par Stéphane GARRIGUE, électricien. Celui-ci a procédé à une dérivation aérienne du câble pour vérification. Il s'avère que depuis la mise en place de ce câble, cela ne disjoncte plus. Afin de s'assurer que le problème est effectivement dû à ce câble, l'expérience va être poursuivie jusqu'à la fin du mois de Février. Au terme du mois, Stéphane GARRIGUE procédera au changement du câble, mais en souterrain cette fois. Enfin, pour cette opération, le devis de Stéphane GARRIGUE s'élève à 787,68 €, soit près de la moitié du devis de Véolia. Par ailleurs il procédera au changement du disjoncteur gratuitement.

Monsieur le Maire expose qu'une réunion de la commission des finances est programmée pour le 16 février à 9H00. Elle portera sur le budget et les amortissements. Celle-ci sera suivie de travaux sur la DSP du camping en présence de lui-même, de Mme Françoise ARPAILLANGE et de Messieurs Ghislain FOURREAUX et Emmanuel DELAVALLADE.

- DSP du camping :

Monsieur le Maire expose s'être rapproché de l'ATD, du Maire et de conseillers de ST JULIEN DE LAMPON, ainsi que des exploitants du camping des ombrages de St JULIEN et du chêne vert à CALVIAC, sachant que le camping de ST JULIEN est également géré en délégation. Il semblerait que la DSP du camping de Cazoulés n'ait pas été rédigée par l'ATD, mais par Monsieur ZILLHARD et Madame la Mairesse de ST JULIEN. Françoise ARPAILLANGE intervient pour indiquer et rétablir les choses, précisant que c'est elle-même et Philippe ZILLHARD qui avaient établis la DSP avant que un ou deux ans plus tard, la mairesse de ST JULIEN vienne chercher conseil auprès d'elle. Monsieur le Maire rappelle que lors d'un conseil précédent où il a demandé à Françoise ARPAILLANGE qui était à l'origine de la rédaction de la DSP de CAZOULES, et elle-même a répondu que c'était l'ATD. Françoise ARPAILLANGE ajoute qu'elle a du mal s'exprimer et que ce n'est qu'après avoir rédigé la DSP que celle-ci a été soumise à l'ATD. Monsieur le Maire conclut que le document pourra être étudié dans le cadre d'une réunion qui se tiendra le 16 Février.

La séance est levée à 20H45